



**TRAVAUX MANUELS DE RESTAURATION
DU RESEAU DE SENTIERS
DE HAUTE MONTAGNE
DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**

POUR LES ANNEES 2025 - 2027



PUBLICITE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Maître d'ouvrage :

Parc national des Pyrénées

Représentant du pouvoir adjudicateur du marché :

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées

Marché de travaux :

Marché à passer selon la "*procédure adaptée*" du code de la commande publique

Objet :

Travaux manuels de restauration du réseau de sentiers de haute montagne du Parc national des Pyrénées pour les années 2025 – 2027

Caractéristiques principales :

Les travaux sont répartis en six lots ainsi désignés :

- lot 1 : travaux en vallée d'Aspe – Pyrénées-Atlantiques
- lot 2 : travaux en vallée d'Ossau - Pyrénées-Atlantiques
- lot 3 : travaux en vallée d'Azun - Hautes-Pyrénées
- lot 4 : travaux en vallée de Cauterets - Hautes-Pyrénées
- lot 5 : travaux en vallée de Luz Saint Sauveur / Gavarnie - Hautes-Pyrénées
- lot 6 : travaux en vallée d'Aure / Réserve naturelle nationale du Néouvielle - Hautes-Pyrénées

Découpages en tranche :

Sans objet

Lieu d'exécution :

Territoire du Parc national des Pyrénées dans les Hautes-Pyrénées et les Pyrénées-Atlantiques

Offres à envoyer à :

Parc national des Pyrénées
Villa Fould
2, rue du IV Septembre
65000 TARBES

Renseignements :

Parc national des Pyrénées
Secrétariat général
2, rue du IV Septembre
65000 TARBES

Jérôme LE SOUDER
Technicien travaux et infrastructures
Secrétariat général
Tél. : 06 08 35 71 89
E-mail : jerome.lesouder@pyrenees-parcnational.fr
www.pyrenees-parcnational.fr

Date envoi du présent avis : le 21 novembre 2024

Date limite de réception des offres : le 31 janvier 2025 à 12 heures

Fait à Tarbes, le mardi 19 novembre 2024

© Parc national des Pyrénées



**TRAVAUX MANUELS DE RESTAURATION
DU RÉSEAU DE SENTIERS
DE HAUTE MONTAGNE
DU PARC NATIONAL DES PYRÉNÉES**

POUR LES ANNÉES 2025 - 2027



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

1 - Objet des travaux

Les stipulations du présent cahier des clauses techniques particulières concernent la réalisation de travaux (*manuels*) de restauration du réseau de sentiers de haute montagne du Parc national des Pyrénées.

Ces travaux sont destinés à maîtriser les effets du ravinement (*érosion par l'eau de pluie, arrachements dus la reptation de la neige*) et/ou du piétinement (*promeneurs, randonneurs, bétail et faune sauvage*) sur l'emprise des sentiers faisant partie du réseau entretenu par le Parc national des Pyrénées.

Ils seront réalisés lors de la belle saison de début juin à fin septembre (*le restant de l'année, le sol est gelé ou recouvert de neige*), exclusivement à la main, utilisant uniquement les matériaux du site sans aucun apport extérieur.

Le programme à effectuer durant la durée du marché (*trois années : 2025, 2026 et 2027*) sera fonction des dégâts, ponctuellement et localement constatés en fin de printemps de l'année considérée, sur les itinéraires du lot concerné : les travaux seront donc localisés de manière diffuse et pourront intéresser plusieurs itinéraires d'une même vallée (*secteur*) du Parc national des Pyrénées.

Ces travaux impliquent des déplacements quotidiens à pied, parfois longs et avec des dénivelés importants. Ils seront à réaliser à l'aide d'outils manuels dont l'usage et les exigences du présent cahier des charges sont de nature à leurs conférer une pénibilité certaine.

Le marché comprend un programme minimum que le Parc national des Pyrénées s'engage à effectuer sur chacune des trois périodes concernées (*2025, 2026 et 2027*) et sur chacun des lots, ainsi qu'un programme maximum, tel que cela est explicité dans l'article 2 de l'acte d'engagement.

2 - Localisation des travaux

Ces travaux sont à réaliser sur des sites inaccessibles à tout véhicule (hors les points de départ), par ailleurs situés en haute altitude, sur des versants relativement pentus et au cœur de la zone protégée du cœur du Parc national des Pyrénées.

L'entrepreneur devra donc prendre en compte dans son offre toutes les sujétions relatives à ces conditions particulières d'accès et de transport ainsi que d'exécution des travaux (*cf. articles 8 et 9 du cahier des clauses administratives particulières*). Les itinéraires constituant le réseau de sentiers gérés par le Parc national des Pyrénées, et donc susceptibles d'être concernés par des travaux découlant du présent marché, sont décrits dans la pièce les plans de situation par vallées, avec pour chacun d'eux la localisation du parking, terminus de la route, point de départ de l'accès pédestre au chantier.

L'entreprise sera par ailleurs responsable de tout accident que la réalisation de travaux pourrait occasionner à des tiers : l'entreprise devra notamment prendre en compte la possibilité que des randonneurs se trouvent dans le versant en aval des travaux : les ouvriers devront donc avoir une parfaite maîtrise des chutes éventuelles de pierres ou d'autres dangers potentiels (*abattage d'arbres, etc.*).

3- Plan des travaux

Compte tenu de la nature des travaux à exécuter, il ne peut pas être établi de plans détaillés d'exécution de ceux-ci. Les plans de situation schématisent les tracés des itinéraires.

La définition exacte du travail sera faite contradictoirement sur place avant tout démarrage de travaux par le chef de secteur du Parc national des Pyrénées (*ou l'agent désigné par lui, qui suivra ces travaux*) en présence des deux ouvriers de l'entreprise.

Les photographies, figurant en annexe, font ressortir les différentes typologies de travaux potentiels concernés par le présent cahier des charges.

Les mots-clés des travaux à effectuer sont :

✓ « blocage de l'emprise du sentier ou emmarchements »,

- ✓ « aménagement de passages d'eau ou de revers d'eau »,
- ✓ « amélioration du drainage »,
- ✓ « réalisation de soutènements »,
- ✓ « nettoyage de l'emprise »,

les préconisations pour leur réalisation se déclinent essentiellement en fonction de la nature du sol et des matériaux naturels rencontrés sur place.

4- Définition des travaux

Les travaux à effectuer sont définis par le présent document, les plans de situation des itinéraires et le cadre de détail estimatif. Cependant l'entrepreneur devra prévoir lors de l'établissement de son offre tous les moyens et façons accessoires nécessaires à la bonne réalisation des travaux, nécessaires à la réalisation complète des travaux, même au cas où il n'en serait pas expressément fait mention, si ces moyens et façons sont reconnus

L'entrepreneur ne pourra prétendre modifier ultérieurement son prix en invoquant une définition insuffisante des travaux qu'il sera présumé connaître parfaitement au moment de l'établissement de l'offre.

5- Nature des travaux

Il s'agit de travaux ponctuels de restauration ou de nettoyage de l'emprise des sentiers formant le réseau de sentiers du Parc national des Pyrénées, tel que défini au schéma directeur des sentiers du Parc national des Pyrénées, à effectuer sur un ou plusieurs itinéraires, sur lesquels ne peuvent être pris en compte qu'une estimation du temps à passer (*en journées d'ouvriers*), fonction de conditions locales différentes (*nature de sol, pente en travers, pente en long, etc...*) et de la nature même du travail à y effectuer.

Le temps de travail à passer sur chacun des sites concerné sera évalué par le chef de secteur du Parc national des Pyrénées (*ou de l'agent du Parc national des Pyrénées mandaté par lui*), le marché comportant un minimum de journées (*décaoulant du prix unitaire qui sera proposé par l'entreprise*) fixé à 3 000,00 € hors taxes par lot et par saison annuelle de travail et un maximum de journées (*décaoulant de l'application de ce même prix unitaire*) fixé à 25 000,00 € hors taxes par lot et par saison annuelle de travail.

Il est important de noter que sur le secteur d'Aure (*lot n° 6*), le réseau de sentiers de la Réserve naturelle nationale du Néouvielle est également intégré dans le lot. Le montant minimal, pour ce secteur de la vallée d'Aure, sera donc de 3 000,00 € x 2 = 6 000,00 € hors taxes. Le montant maximum de 25 000,00 € hors taxes restant quant à lui identique à celui des autres lots.

L'offre à formuler, par lot, devra l'être sur la base de ce nombre de journées (*estimé avec minimum et maximum*). L'équipe sera impérativement constituée de deux ouvriers ; elle travaillera quotidiennement sous le contrôle du chef de secteur du Parc national des Pyrénées (*ou de l'agent du Parc national des Pyrénées mandaté par lui*) pour tout ce qui relève de la nature et de la méthodologie du travail à réaliser, avec un lieu de rendez-vous quotidien fixé au parking routier le plus proche et un accès à pied sur le chantier.

Une définition précise des travaux à effectuer (*itinéraire, origine et extrémité du chantier, nature des travaux à effectuer, planning de réalisation, etc...*) sera établie par le chef de secteur du Parc national des Pyrénées et remise aux ouvriers le jour du démarrage du chantier. Un état de l'avancement sera réalisé quotidiennement afin de pouvoir réajuster l'intervention de l'équipe et de pouvoir traiter l'ensemble du programme défini.

Les travaux, à réaliser uniquement manuellement, consisteront à :

- réaliser, en tant que de besoin et selon les spécifications constructives figurant au paragraphe 6 ① ci-après, des "blocages" en forme d'"*emmarchements*", à l'aide de blocs de pierres pris sur place ou à proximité immédiate, destinés d'une part à rabattre l'eau de ruissellement hors l'emprise du sentier pour ralentir l'érosion, d'autre part à maintenir les matériaux les plus fins dans l'emprise du sentier

(d'où le nom de « blocage ») et enfin de favoriser la progression du randonneur ou du bétail (d'où le nom « d'embranchement »),

- remettre en état les « *écoulements des eaux* » et réaliser les travaux de « *drainage* » qui s'imposent, selon les spécifications constructives figurant au paragraphe 6 ② ci-après,
- effacer autant que possible les « *faux-tracés* » (*condamnation des raccourcis et masquage des itinéraires de divagation afin de neutraliser les itinéraires alternatifs et d'empêcher les randonneurs de les emprunter*),
- rendre le sentier le plus lisible possible, selon le cas par nettoyage, par création de lacets, par balisage à l'aide de cairns, etc...
- nettoyer l'emprise du sentier en enlevant les pierres les plus grosses non stabilisées ou les branchages qui en obstruent l'emprise afin de lui conserver une largeur de plate-forme satisfaisante.

Un élément très important à prendre en compte avant tout : dans la plus grande majorité des cas, les sentiers en cause ne sont pas des ouvrages « *construits* » au sens propre du terme, il s'agit en effet le plus souvent de plates-formes simplement tracées dans leur milieu naturel.

En conséquence, quelle qu'elle soit, l'intervention à effectuer devra être préalablement réfléchie à partir des deux questionnements de simple bon sens suivants :

- quel est l'équilibre actuel du lieu ?
- qu'est susceptible d'entraîner à terme l'action d'entretien envisagée ?

A ce titre et par exemple, les blocs de pierres qui sont bien ancrés dans le sol et qui se trouvent naturellement implantés soit dans l'emprise même du sentier soit dans les talus amont ou aval, participent à la stabilité de l'ensemble et devront donc être impérativement conservés en l'état.

Par contre, les pierres « *déchaussées* » qui sont situées dans l'emprise du sentier ou à proximité immédiate seront réutilisées comme blocages ou comme passages d'eau tel qu'indiqué au paragraphe 6 ① ci-après. En tout état de cause, aucune de ces pierres ne sera déversée en aval, celles qui ne pourraient pas être réutilisées comme blocage ainsi que le cailloutis seront régalez à même le sentier en calibre décroissant, le cailloutis le plus fin en surface. L'enjeu est donc de réutiliser tous les matériaux existants, quels qu'ils soient.

L'objectif recherché est d'une part d'évacuer l'eau de ruissellement le plus souvent possible en dehors de l'emprise et d'autre part de dégager une assise de plate-forme de largeur variable (*de l'ordre de 0.40 mètres à 0.80 mètres selon le cas*), débroussaillée, expurgée de tout cailloux instables, présentant un profil en travers très légèrement déversé, avec des embranchements de l'ordre de 0.25 à 0.30 mètres maximum, réalisés à l'aide de blocs de pierre du site, servant au « *blocage* » de la plate-forme.

Dans le cas où il se trouverait, dans l'emprise du sentier, des blocs trop gros impossibles à bouger manuellement ou des racines d'arbre, il sera créé des marches de franchissement à l'aide de blocs plus petits soigneusement calés contre le gros bloc ou contre la racine d'arbre.

Les « *faux* » tracés existants seront le plus possible supprimés par recouvrement au moyen des blocs déplacés ou des arbres morts.

Dans les passages de zones d'éboulis, les blocs situés dans l'emprise seront soigneusement calés de façon à ce qu'ils deviennent insensibles au ripage (*les pierres ne devront pas bouger au passage d'un homme*).

Dans les zones plus meubles, l'emprise sera portée à la largeur voulue, si nécessaire par piochage. Les matériaux tassés seront régalez sur l'emprise elle-même (*aucun matériau ne sera déversé dans la pente ni mis en cordon sur le côté de l'emprise*). Ils seront calés au moyen de blocs à trouver à proximité de façon à créer une légère pente en travers vers l'aval.

L'ensemble des travaux sera réalisé avec le souci de générer le moins d'impact paysager possible : le piochage sera réalisé avec soin, les pierres déplacées seront reposées face patinée vue, etc...

6-Spécifications constructives spécifiques

①-Façonnage des « blocages/emmarchements » (voir photos document 8) :

Ces « blocages » sont destinés à réduire les phénomènes de creusement de l'emprise du sentier, essentiellement dus au ruissellement de l'eau, en bloquant les matériaux fins à l'arrière des blocs posés.

Cette technique permet par ailleurs de créer un effet de seuil qui réduit la vitesse de l'eau de ruissellement et retarde donc le phénomène de creusement.

Ils servent enfin de marches d'escalier ou de « pas d'âne » pour rattraper les niveaux en profil en long, facilitant ainsi la progression des randonneurs et du bétail.

Le nombre de ces « blocages/emmarchements » et leur positionnement seront à définir avec le chef de secteur du Parc national des Pyrénées (ou l'agent désigné) au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Les blocs utilisés devront être de dimensions suffisantes – des blocs de 40 x 30 ou 50 x 40 constituant un minimum - et de formes géométriques adaptées, se rapprochant le plus possible du parallélépipède. Ils seront ancrés dans le sol en place, sur au moins un tiers de leur volume, afin qu'ils demeurent stables dans le temps et insensibles au ripage.

Les blocs à poser seront préalablement choisis à proximité et amenés à l'endroit où ils devront être posés. Les blocs existants déjà bien ancrés dans le sol, qui se trouvent naturellement implantés soit dans l'emprise même du sentier soit dans les talus amont ou aval, participent à la stabilité de l'ensemble et devront donc être impérativement conservés en l'état. Pour les nouveaux « blocages », il ne devra donc être utilisé que les pierres « déchaussées » qui sont situées dans l'emprise du sentier ou celles qui se trouvent à proximité immédiate.

Une fouille sera préalablement creusée afin d'obtenir le fond de forme souhaité pour permettre une bonne assise des blocs et un bon ancrage de ce dernier dans le sol (*nécessité de caler parfaitement le bloc*). Les blocs seront posés sur chant en formant un « blocage » façon « nez de marche ». Le « nez » de la marche devra avoir une hauteur variant de quinze à trente centimètres, au maximum. La marche ainsi formée, constituée d'un assemblage de blocs les plus jointifs possibles et parfaitement stables, couvrira l'ensemble de la largeur de la plate-forme. L'arrière du nez-de-marche sera comblé à hauteur à l'aide du matériau existant dans l'emprise du sentier, à régaler en calibre décroissant, le cailloutis le plus fin en surface. Le pied de la contremarche sera bloqué au moyen d'un (ou de plusieurs) bloc(s) de pierre de façon à éviter le creusement par les passages répétés des randonneurs.

②-Façonnage des « passages d'eau » (voir photos document 8) :

Ces « passages d'eau » constituent des rigoles transversales destinées à évacuer l'eau de ruissellement en dehors de l'emprise du sentier.

Le nombre de ces « passages d'eau » et leur positionnement seront à définir avec le chef de secteur du Parc national des Pyrénées (ou l'agent désigné) au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Ces rigoles seront confectionnées au moyen de blocs de pierres posés à deux rangées, en alignement, si possible en harpe. La largeur de la rigole sera de 15 à 20 centimètres, avec une pente de l'ordre de 3 à 5 % vers l'extérieur. Le fond de la rigole sera dans toute la mesure du possible également réalisé en pierre. Le façonnage des blocs de pierres sera le même que celui décrit dans le paragraphe précédent (*dimensions, caractéristiques et pose des blocs*), de même la largeur de la rigole devra correspondre (*au minimum*) à la largeur de la plate-forme.

Dans les sentiers situés au milieu de zones en pelouse où aucun bloc de pierre n'est disponible à proximité immédiate, la rigole sera réalisée par piochage, la plaque d'herbe dégagée au droit de l'exutoire aval sera repositionnée perpendiculairement dans l'axe du sentier de façon à servir de blocage.

③-Façonnage des « soutènements » de la plate-forme (voir photos document 8) :

Ces « soutènements » sont destinés à bloquer ponctuellement la plateforme du sentier, soit à l'aval, soit à l'amont, notamment au niveau de lacets serrés ou dans des points bas fortement pénétrés par le ruissellement de l'eau.

Les positionnements de ces soutènements seront à définir avec le chef de secteur du Parc national des Pyrénées (*ou l'agent désigné*) au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Le tri et le façonnage des blocs de pierres sera le même que celui décrit dans le paragraphe ① ci-dessus (*dimensions, caractéristiques et pose des blocs*). Les pierres de blocage seront alors posées le plus jointivement possible et bien ancrées dans le sol pour résister au ripage ; les descentes de charge sur l'ouvrage se faisant pierre par pierre.

7-Organisation du chantier

Dès le premier jour du démarrage du chantier et tous les matins suivants, au lieu de rendez-vous convenu, le chef de secteur du Parc national des Pyrénées (*ou l'agent désigné par lui*) note l'heure d'arrivée des ouvriers et remplit avec eux la fiche de décompte journalier que contresignent les deux parties : doivent y apparaître clairement les heures d'arrivée sur le lieu de rendez-vous ainsi que sur le chantier et les heures de départ. Cette fiche devra être produite par l'entreprise à l'appui de sa facturation.

Le chef de secteur du Parc national des Pyrénées (*ou l'agent désigné*) définit quotidiennement, au lieu de rendez-vous, la nature du travail à effectuer par les deux ouvriers mis à disposition : il fait avec eux le point de l'avancement des travaux de la veille et des difficultés éventuellement rencontrées et définit le travail de la journée.

Tous les deux jours (*au minimum*), le chef de secteur du Parc national des Pyrénées (*ou l'agent désigné*) passe sur le chantier pour se rendre compte du travail des ouvriers et en fait au retour, si problème constaté, un compte-rendu d'exécution à la Direction du Parc national des Pyrénées. Le responsable de l'entreprise doit en effet être tenu au courant en temps réel par la Direction du Parc national des Pyrénées du travail fait et des problèmes éventuels rencontrés afin en cas de besoin de pouvoir immédiatement corriger la situation.

Le Parc national des Pyrénées exigera de l'entreprise une permanence de l'équipe d'intervention : les deux mêmes ouvriers devront effectuer la totalité du chantier sur un même Secteur, d'une part en ce qui concerne les travaux d'une même année mais aussi d'autre part et dans toute la mesure du possible, d'une année sur l'autre afin de ne pas se retrouver chaque mois de juin avec de nouveaux ouvriers qui découvrent le travail et à qui il faut tout réexpliquer.

Pour des raisons de cohérence des directives données, l'agent chargé du suivi au sein des Secteurs du Parc national des Pyrénées sera dans toute la mesure du possible le même tout au long du chantier ; si cette contrainte ne pouvait être respectée au sein du Secteur du Parc national des Pyrénées, un deuxième agent serait désigné, avec une parfaite communication entre eux en ce qui concerne les directives et les évaluations auprès des deux ouvriers.

Le chef de secteur du Parc national des Pyrénées (*ou l'agent désigné*) se renseigne quotidiennement des prévisions météorologiques à cinq jours et en informe l'équipe des deux ouvriers. Indication importante : les journées de travail dues sont des journées de travail effectif, elles ne prennent pas en compte les arrêts éventuels pour intempéries, desquels l'entreprise devra faire son affaire : le Parc national des Pyrénées ne réglera à l'entreprise que des journées de travail effectif. Dans l'hypothèse où la durée de travail effectif d'une journée serait escamotée à cause d'un changement de météo en cours de journée, l'entreprise devra rattraper le temps non travaillé.

Le chef de secteur du Parc national des Pyrénées (*ou l'agent désigné*) évalue chaque matin le temps de trajet (*aller - retour*) pour se rendre du lieu de rendez-vous convenu jusqu'au lieu du chantier ; ce temps détermine le temps de travail effectif sur site en fonction des horaires de travail proposés par l'entreprise. En conséquence, cette dernière devra clairement indiquer dans son offre, en sus des références professionnelles des personnels mis à disposition, les modalités qu'elle propose pour l'organisation du chantier :

- ✓ quels sont les horaires journaliers de travail applicables aux deux ouvriers : début de journée, fin de journée et pause méridienne ?
- ✓ quel est leur rythme de travail dans la semaine ?

Les horaires ci-dessus rappelés sont exclusifs des délais de route pour atteindre le lieu de rendez-vous convenu (*ceux-ci relèvent exclusivement de l'entreprise, la prise en charge par le Parc national des Pyrénées se faisant uniquement au lieu de rendez-vous*). En tout état de cause, la pénibilité du travail ne permet pas d'avoir un temps de travail effectif sur site supérieur à sept heures. La note d'intention explicitant l'organisation du chantier que l'entreprise devra être impérativement joindre à l'appui de son offre constituera l'un des critères de jugement des offres ; elle devra donc être la plus complète possible.

L'entreprise devra mettre à la disposition des deux ouvriers des outils adaptés aux usages requis, à la nature du sol et à la nature du travail à réaliser. L'intervention se faisant exclusivement à la main, la panoplie comprendra *a minima* :

- des gants adaptés,
- une pioche de cantonnier (*un bout pointu, un bout carré*),
- une masse,
- une barre à mine,
- une hache,
- une petite tronçonneuse,
- etc...

L'intervention se faisant par ailleurs en milieu isolé de haute montagne (*potentialités, en alternance, de soleil à fort rayonnement, de pluies d'orages pouvant être violentes, de températures fraîches voire froides, etc...*), l'habillement quotidien des ouvriers devra être adapté en conséquence. Il conviendra notamment qu'ils soient équipés d'un sac à dos, de chaussures de marche en haute montagne, de vêtements chauds, de vêtements de pluie, de ponchos ou d'une bâche légère pour servir d'abri, etc....

Les coûts des hébergements des ouvriers et des repas sont à la charge de l'entreprise.

Comme cela est indiqué dans le deuxième alinéa du paragraphe 5 ci-dessus, le rendez-vous quotidien des ouvriers avec le chef de secteur du Parc national des Pyrénées (*ou l'agent désigné par lui*) est fixé au parking routier le plus proche avant d'accéder à pied sur le chantier. Cependant pour les itinéraires les plus éloignés, l'hébergement pourra s'effectuer dans le refuge gardé le plus proche. Dans ce cas-là, le prix et le contenu de la prestation (*nuitée, repas*) seront directement réglés par l'entreprise auprès du gardien du refuge concerné. Dans ce cas, le rendez-vous quotidien avec le chef de secteur du Parc national des Pyrénées se fera sur site.

L'attention est attirée sur le fait que tous les sites concernés ne sont pas desservis par le réseau téléphonique mobile. Le Parc national des Pyrénées ne pourra pas mettre à disposition son réseau radio et ses mobiles.

L'entreprise retenue prendra ses dispositions en conséquence.



Parc national
des Pyrénées

CADRE DE DETAIL ESTIMATIF LOT N°1 - VALLÉE D'ASPE

Pour l'ensemble du marché, c'est à dire pour les années 2025, 2026 et 2027

DESIGNATION	Prix unitaire HT	TVA 20 %	Prix unitaire TOUTES TAXES COMPRISES
Mise à disposition, pour une journée de travail effectif (.... heures) d'une équipe de deux ouvriers, dotée du matériel adapté, travaillant quotidiennement sous le contrôle du Chef de secteur du Parc national des Pyrénées, avec un lieu de rendez-vous quotidien fixé au parking routier le plus proche et un accès à pied sur le chantier (*)

Le présent marché est un marché fractionné à bons de commande dont l'évaluation quantitative et le rythme du besoin global à satisfaire ne peuvent être précisément arrêtés au moment de la signature du marché. Le présent marché comporte donc :

- un **minimum** qui s'élève à la somme de **3 000.00 € hors taxes/lot/an**,
- un **maximum** qui s'élève à la somme de **25 000.00 € hors taxes/lot/an**.

Le prix de chaque prestation exécutée au cours des saisons estivales concernées sera déterminé dans chaque bon de commande délivré, par application directe des clauses contractuelles ; le Parc national des Pyrénées s'engageant à passer commande à l'entreprise titulaire du présent marché à hauteur au moins du minimum sus-indiqué et à s'adresser exclusivement à elle jusqu'à hauteur du maximum sus-indiqué dans le cas où le besoin le justifierait.

(*) Arrêté à la somme de (*montant toutes taxes comprises*)

(*en toutes lettres*)

à, le
L'entrepreneur soussigné

CADRE DE DETAIL ESTIMATIF LOT N°2 - VALLÉE D'OSSAU

Pour l'ensemble du marché, c'est à dire pour les années 2025, 2026 et 2027

DESIGNATION	Prix unitaire HORS TAXES	TVA 20 %	Prix unitaire TOUTES TAXES COMPRISES
Mise à disposition, pour une journée de travail effectif (.... heures) d'une équipe de deux ouvriers, dotée du matériel adapté, travaillant quotidiennement sous le contrôle du Chef de secteur du Parc national des Pyrénées, avec un lieu de rendez-vous quotidien fixé au parking routier le plus proche et un accès à pied sur le chantier (*)

Le présent marché est un marché fractionné à bons de commande dont l'évaluation quantitative et le rythme du besoin global à satisfaire ne peuvent être précisément arrêtés au moment de la signature du marché. Le présent marché comporte donc :

- un **minimum** qui s'élève à la somme de **3 000.00 € hors taxes/lot/an**,
- un **maximum** qui s'élève à la somme de **25 000.00 € hors taxes/lot/an**.

Le prix de chaque prestation exécutée au cours des saisons estivales concernées sera déterminé dans chaque bon de commande délivré, par application directe des clauses contractuelles ; le Parc national des Pyrénées s'engageant à passer commande à l'entreprise titulaire du présent marché à hauteur au moins du minimum sus-indiqué et à s'adresser exclusivement à elle jusqu'à hauteur du maximum sus-indiqué dans le cas où le besoin le justifierait.

(*) Arrêté à la somme de (*montant toutes taxes comprises*)

(*en toutes lettres*)

à, le
L'entrepreneur soussigné



Parc national
des Pyrénées

CADRE DE DETAIL ESTIMATIF LOT N°3 - VALLÉE D'AZUN

Pour l'ensemble du marché, c'est à dire pour les années 2025, 2026 et 2027

DESIGNATION	Prix unitaire HORS TAXES	TVA 20 %	Prix unitaire TOUTES TAXES COMPRISES
Mise à disposition, pour une journée de travail effectif (.... heures) d'une équipe de deux ouvriers, dotée du matériel adapté, travaillant quotidiennement sous le contrôle du Chef de secteur du Parc national des Pyrénées, avec un lieu de rendez-vous quotidien fixé au parking routier le plus proche et un accès à pied sur le chantier (*)

Le présent marché est un marché fractionné à bons de commande dont l'évaluation quantitative et le rythme du besoin global à satisfaire ne peuvent être précisément arrêtés au moment de la signature du marché. Le présent marché comporte donc :

- un **minimum** qui s'élève à la somme de **3 000.00 € hors taxes/lot/an**,
- un **maximum** qui s'élève à la somme de **25 000.00 € hors taxes/lot/an**.

Le prix de chaque prestation exécutée au cours des saisons estivales concernées sera déterminé dans chaque bon de commande délivré, par application directe des clauses contractuelles ; le Parc national des Pyrénées s'engageant à passer commande à l'entreprise titulaire du présent marché à hauteur au moins du minimum sus-indiqué et à s'adresser exclusivement à elle jusqu'à hauteur du maximum sus-indiqué dans le cas où le besoin le justifierait.

(*) Arrêté à la somme de (*montant toutes taxes comprises*)

(*en toutes lettres*)

à, le
L'entrepreneur soussigné



Parc national
des Pyrénées

CADRE DE DETAIL ESTIMATIF LOT N°4 - VALLÉE DE CAUTERETS

Pour l'ensemble du marché, c'est à dire pour les années 2025, 2026 et 2027

DESIGNATION	Prix unitaire HORS TAXES	TVA 20 %	Prix unitaire TOUTES TAXES COMPRISES
Mise à disposition, pour une journée de travail effectif (.... heures) d'une équipe de deux ouvriers, dotée du matériel adapté, travaillant quotidiennement sous le contrôle du Chef de secteur du Parc national des Pyrénées, avec un lieu de rendez-vous quotidien fixé au parking routier le plus proche et un accès à pied sur le chantier (*)

Le présent marché est un marché fractionné à bons de commande dont l'évaluation quantitative et le rythme du besoin global à satisfaire ne peuvent être précisément arrêtés au moment de la signature du marché. Le présent marché comporte donc :

- un **minimum** qui s'élève à la somme de **3 000.00 € hors taxes/lot/an**,
- un **maximum** qui s'élève à la somme de **25 000.00 € hors taxes/lot/an**.

Le prix de chaque prestation exécutée au cours des saisons estivales concernées sera déterminé dans chaque bon de commande délivré, par application directe des clauses contractuelles ; le Parc national des Pyrénées s'engageant à passer commande à l'entreprise titulaire du présent marché à hauteur au moins du minimum sus-indiqué et à s'adresser exclusivement à elle jusqu'à hauteur du maximum sus-indiqué dans le cas où le besoin le justifierait.

(*) Arrêté à la somme de (*montant toutes taxes comprises*)

 (*en toutes lettres*)

à, le
 L'entrepreneur soussigné



CADRE DE DETAIL ESTIMATIF LOT N°5 - VALLÉE DE LUZ SAINT SAUVEUR / GAVARNIE

Pour l'ensemble du marché, c'est à dire pour les années 2025, 2026 et 2027

DESIGNATION	Prix unitaire HORS TAXES	TVA 20 %	Prix unitaire TOUTES TAXES COMPRISES
Mise à disposition, pour une journée de travail effectif (... heures) d'une équipe de deux ouvriers, dotée du matériel adapté, travaillant quotidiennement sous le contrôle du Chef de secteur du Parc national des Pyrénées, avec un lieu de rendez-vous quotidien fixé au parking routier le plus proche et un accès à pied sur le chantier (*)

Le présent marché est un marché fractionné à bons de commande dont l'évaluation quantitative et le rythme du besoin global à satisfaire ne peuvent être précisément arrêtés au moment de la signature du marché. Le présent marché comporte donc :

- un **minimum** qui s'élève à la somme de **3 000.00 € hors taxes/lot/an**,
- un **maximum** qui s'élève à la somme de **25 000.00 € hors taxes/lot/an**.

Le prix de chaque prestation exécutée au cours des saisons estivales concernées sera déterminé dans chaque bon de commande délivré, par application directe des clauses contractuelles ; le Parc national des Pyrénées s'engageant à passer commande à l'entreprise titulaire du présent marché à hauteur au moins du minimum sus-indiqué et à s'adresser exclusivement à elle jusqu'à hauteur du maximum sus-indiqué dans le cas où le besoin le justifierait.

(*) Arrêté à la somme de (*montant toutes taxes comprises*)

(*en toutes lettres*)

à, le
L'entrepreneur soussigné



Parc national
des Pyrénées

**CADRE DE DETAIL ESTIMATIF
LOT N°6 - VALLÉE D'AURE
RÉSEAU DE SENTIERS DU PARC NATIONAL
ET DE LA RÉSERVE NATURELLE DU NÉOUVIELLE**

Pour l'ensemble du marché, c'est à dire pour les années 2025, 2026 et 2027

DESIGNATION	Prix unitaire HORS TAXES	TVA 20 %	Prix unitaire TOUTES TAXES COMPRISES
Mise à disposition, pour une journée de travail effectif (... heures) d'une équipe de deux ouvriers, dotée du matériel adapté, travaillant quotidiennement sous le contrôle du Chef de secteur du Parc national des Pyrénées, avec un lieu de rendez-vous quotidien fixé au parking routier le plus proche et un accès à pied sur le chantier (*)

Le présent marché est un marché fractionné à bons de commande dont l'évaluation quantitative et le rythme du besoin global à satisfaire ne peuvent être précisément arrêtés au moment de la signature du marché. Le présent marché comporte donc :

- un **minimum** qui s'élève à la somme de **3 000.00 € hors taxes/lot/an**,
- un **maximum** qui s'élève à la somme de **25 000.00 € hors taxes/lot/an**.

Le prix de chaque prestation exécutée au cours des saisons estivales concernées sera déterminé dans chaque bon de commande délivré, par application directe des clauses contractuelles ; le Parc national des Pyrénées s'engageant à passer commande à l'entreprise titulaire du présent marché à hauteur au moins du minimum sus-indiqué et à s'adresser exclusivement à elle jusqu'à hauteur du maximum sus-indiqué dans le cas où le besoin le justifierait.

(*) Arrêté à la somme de (*montant toutes taxes comprises*)

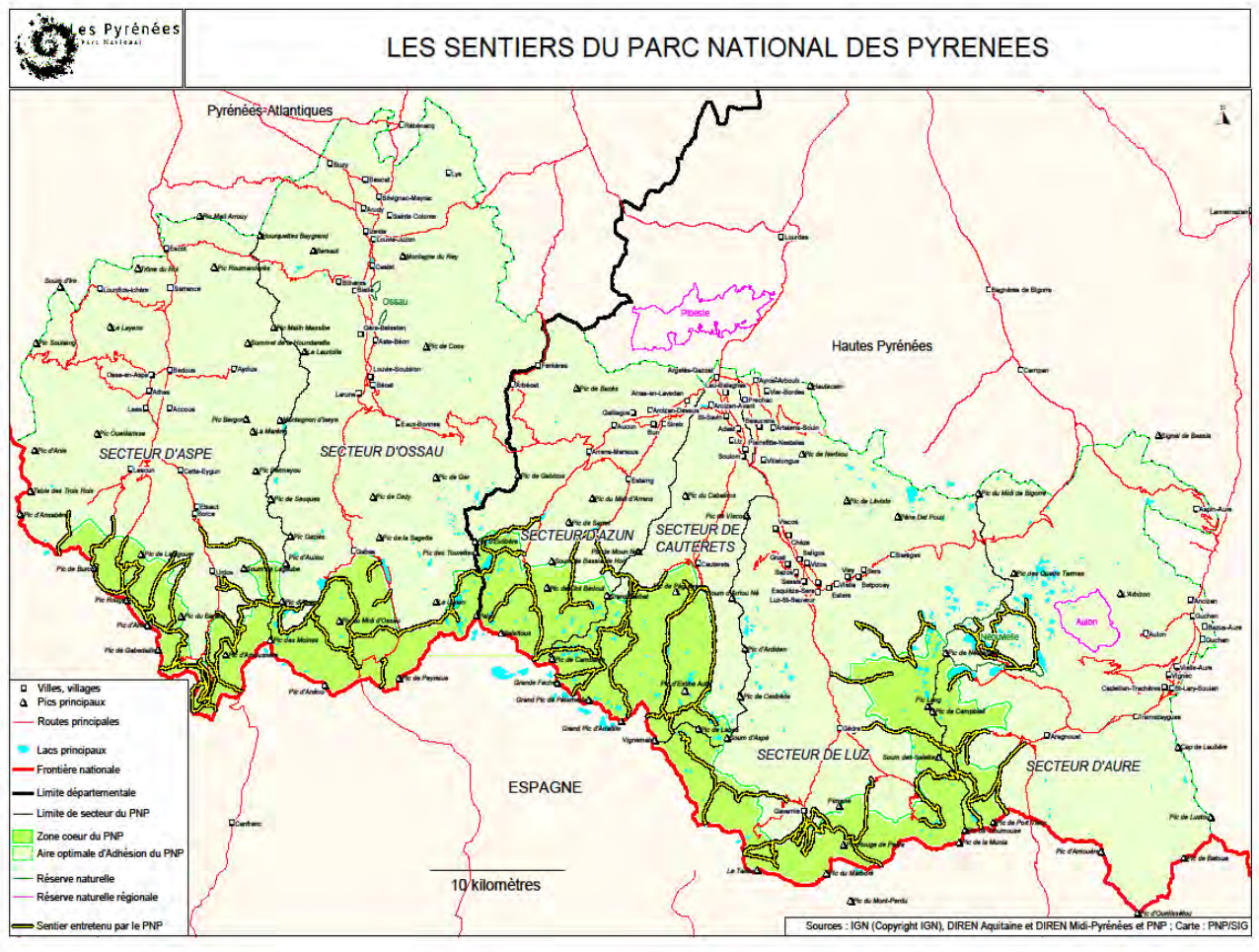
(*en toutes lettres*)

à, le
L'entrepreneur soussigné



Parc national
des Pyrénées

PLAN DE SITUATION ET LISTE DES ITINERAIRES PAR VALLEE DU PARC NATIONAL DES PYRENEES





RÉSEAU DE SENTIERS DU PARC NATIONAL DES PYRÉNÉES ET DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DU NÉOUVIELLE

Liste des itinéraires du secteur de la vallée d'Aure

(les numéros des itinéraires ci-dessous renvoient aux numéros figurant sur le plan de situation annexé ci-après)

Zone du PARC NATIONAL DES PYRENEES :

- AU1 Vallée du Badet / Port du Campbielh (*départ Parking de Piau*)
- AU2 Montagne de Cap de Long (*départ Parking de Cap de Long*)
- AU3 Vallée du Badet / Hourquette d'Héas (*départ Parking de Piau*)
- AU4 Refuge de Barroude / Hourquette de Chermentas / Hourquette d'Héas (*départ Parking de la Géla*)
- AU6 Lac du Badet (*départ Parking de Piau*)
- AU7 Vallée de la Géla / Refuge de Barroude (*départ Parking de la Géla*)
- AU8 Refuge de Barroude / Port de Barroude (*départ Parking de la Géla*)
- AU9 Vallée de la Géla / Port Vieux (*départ Parking de la Géla*)

Zone de la RESERVE NATURELLE NATIONALE DU NÉOUVIELLE :

- RN1 Aubert / Hourquette d'Aubert (*départ Parking d'Aubert*)
- RN2 Orédon / Aubert par les Laquettes (*départ Parking d'Orédon*)
- RN3 Aubert / Col de Madamète (*départ Parking d'Aubert*)
- RN4 Aubert / Aumar / Passades d'Aumar / Col d'Estoudou (*départ Parking d'Aubert*)
- RN5 Lac de l'Oule / Col d'Estoudou (*départ Parking de l'Oule / Artigusse*)
- RN6 Orédon / Col d'Estoudou (*départ Parking d'Orédon*)
- RN7 Lac de l'Oule / Lac de Port Bielh (*départ Parking de l'Oule / Artigusse*)
- RN8 Cabane de Port Bielh / Col de Barèges (*départ Parking de l'Oule / Artigusse*)
- RN9 Aumar / Col d'Aumar / Col de Barèges (*départ Parking d'Aubert*)



RÉSEAU DE SENTIERS DU PARC NATIONAL DES PYRÉNÉES

Liste des itinéraires du secteur de Luz Saint Sauveur – Gavarnie

(les numéros des itinéraires ci-dessous renvoient aux numéros figurant sur le plan de situation annexé ci-après)

- LU1 Ossoue / Refuge de Baysselance *(départ parking d'Ossoue)*
- LU 2 Ossoue / Col de la Bernatoire *(départ parking d'Ossoue)*
- LU 3 Ossoue / Saousse Dessus / Espécières *(départ Parking d'Ossoue)*
- LU 4 Gavarnie / Plateau de Bellevue / Vallon de Pouey-Aspé / Col de Boucharo *(Départ village de Gavarnie)*
- LU 5 Col de Boucharo / Refuge de la Brèche *(Départ parking des Tentes)*
- LU 6 Plateau de Bellevue / Les Tourettes / Refuge de la Brèche *(Départ village de Gavarnie)*
- LU 7 Gavarnie / La Prade / Bourlic / La Planette *(départ village de Gavarnie)*
- LU 8 Gavarnie / Hôtellerie du Cirque / Les Espugues / Refuge des Espuguettes *(départ village de Gavarnie)*
- LU 9 Gavarnie / Le Pailla / Refuge des Espuguettes / Hourquette d'Allans *(départ village de Gavarnie)*
- LU 10 Gavarnie / Les Cazaous / Plateau d'Allans / Refuge des Espuguettes *(départ village de Gavarnie)*
- LU 11
- LU 12
- LU 13 Hameau de Pragnères / Piste du Barrada / Le Lys *(départ parking de Pragnères)*
- LU 14 Gèdre / Granges du Campbielh / Port du Campbielh *(départ parking de Gèdre-Dessus)*
- LU 15 Lac des Gloriettes / Vallée d'Estaubé / Hourquette d'Allans *(départ parking des Gloriettes)*
- LU 16 Lac des Gloriettes / Vallée d'Estaubé / Port Neuf de Pinède *(départ parking des Gloriettes)*
- LU 17
- LU 18 L'Estibe / Col de Pierrefitte / Lac du Rabiet / Refuge Packe *(départ parking de l'Estibe)*
- LU 19 Refuge de la Glère / Refuge Packe *(départ parking du Lienz)*
- LU 20 Hameau d'Héas / Touyères / Cirque de Troumouse *(départ parking d'Héas)*
- LU 21 Hameau d'Héas / Aguila / Aguilous / Hourquette d'Héas *(départ parking d'Héas)*
- LU 22 Refuge de la Glère / Lac det Mailh *(départ parking du Lienz)*



RÉSEAU DE SENTIERS DU PARC NATIONAL DES PYRÉNÉES

Liste des itinéraires du secteur de Cauterets

(les numéros des itinéraires ci-dessous renvoient aux numéros figurant sur le plan de situation annexé ci-après)

- CA1 Refuge Wallon / Pé det Mailh / Col de Cambalès (*départ parking du Pountas*)
- CA2 Refuge Wallon / col de la Fache (*départ parking du Pountas*)
- CA3 Refuge Wallon / port du Marcadau (*départ parking du Pountas*)
- CA4 Plateau du Cayan / lac d'Embarat / lac du Pourtet / lac Nère / Pé det Mailh / (*départ parking du Pountas*)
- CA5 Plateau du Cayan / Col de la Haougade / refuge d'Ilhéou (*départ parking du Pountas*)
- CA6 Plateau du Cayan / Petit Marcadau / refuge Wallon (*départ parking du Pountas*)
- CA7 Refuge Wallon / Col d'Aratille (*départ parking du Pountas*)
- CA8 Cambasque / Refuge d'Ilhéou (*départ parking du Cambasque*)
- CA9 Refuge des Oulettes de Gaube / col des Mulets (*départ parking du Pountas*)
- CA10 Refuge des Oulettes de Gaube / Hourquette d'Ossoue (*départ parking du Pountas*)
- CA11 Pont d'Espagne / lac de Gaube / Pinet / refuge des Oulettes de Gaube (*départ parking du Pountas*)
- CA12 Pont d'Espagne / La Raillère par les Cascades (*départ parking du Pountas*)
- CA13 Le Péguère / Sentier Demontzey (*départ parking Péguère*)
- CA14 L'Araillé (*liaison Gaube / Estom*) (*départ parking de la Fruitière*)
- CA15 Refuge d'Estom / lac d'Estom Soubiran / col des Gentianes (*départ parking de la Fruitière*)
- CA16 La Fruitière / refuge d'Estom (*départ parking de la Fruitière*)
- CA17 Refuge d'Ilhéou / Col d'Ilhéou (*départ parking du Cambasque*)



RÉSEAU DE SENTIERS DU PARC NATIONAL DES PYRÉNÉES

Liste des itinéraires du secteur du val d'Azun

(les numéros des itinéraires ci-dessous renvoient aux numéros figurant sur le plan de situation annexé)

- AZ1 Plan d'Aste / Refuge de Migouélou (*départ parking de Migouélou*)
- AZ2 Le Tech / Poey Laün / Col de l'Hospitalet / Refuge de Migouélou (*départ parking du Tech*)
- AZ3 Refuge de Migouélou / col d'Artouste (*départ parking du Plan d'Aste*)
- AZ4 Plan d'Aste / Suyen / Refuge du Larribet (*départ parking du Plan d'Aste*)
- AZ4bis Refuge du Larribet / Lacs de Batcrabère (*départ parking du Plan d'Aste*)
- AZ5 Plan d'Aste / Doumbas / Labassa / Col de la Peyre Saint Martin (*départ parking du Plan d'Aste*)
- AZ6 Col de la Peyre Saint Martin / Col de Cambalès (*départ parking du Plan d'Aste*)
- AZ7 Lac d'Estaing / pont de Plasi / Plaa de Prat / Liontran (*départ parking Lac d'Estaing*)
- AZ8 Lac d'Estaing / Arrioussac / Col d'Ilhéou (*départ parking Lac d'Estaing*)
- AZ9 Lac de Plaa de Prat / Masseys / Lac Nère (*départ parking lac d'Estaing*)



RÉSEAU DE SENTIERS DU PARC NATIONAL DES PYRÉNÉES

Liste des itinéraires du secteur d'Ossau

(les numéros des itinéraires ci-dessous renvoient aux numéros figurant sur le plan de situation annexé ci-après)

- OS1 Refuge d'Ayous / col d'Ayous (*départ parking de Bious-Artigues*)
- OS2 Refuge d'Ayous / plateau de Bious par le Tour des Lacs d'Ayous (*départ parking de Bious-Artigues*)
- OS3 Plateau de Bious / refuge d'Ayous (*départ parking de Bious-Artigues*)
- OS4 Refuge de Pombie / col de Peyreget / Plateau de Bious (*départ parking d'Anéou*)
- OS5 Plateau de Bious / Magnabaigt / Mondeilh / Col de Suzon / refuge de Pombie (*départ Parking de Bious-Artigues*)
- OS6 Anéou / Soum de Pombie / Refuge de Pombie (*départ parking d'Anéou*)
- OS7 Socques / Puchéoux / Refuge de Pombie (*départ parking de Soques*)
- OS8 Fabrèges / Chérue (*départ parking de Fabrèges*)
- OS9 Pont de Camps / Saoubiste (*départ parking de Pont de Camps*)
- OS10 Peyrelue / col de Peyrelue (*départ parking de Peyrelue*)
- OS11 Soques / Arrius / refuge d'Arrémoulit (*départ terminus petit train d'Artouste*)
- OS12 Lac d'Artouste / refuge d'Arrémoulit (*départ terminus petit train d'Artouste*)
- OS13 Lac d'Artouste / col d'Artouste (*départ terminus petit train d'Artouste*)



RÉSEAU DE SENTIERS DU PARC NATIONAL DES PYRÉNÉES

Liste des itinéraires du secteur de la vallée d'Aspe

(les numéros des itinéraires ci-dessous renvoient aux numéros figurant sur le plan de situation annexé ci-après)

- AS1 Pont de Lamary / col de l'Araïlle (*départ parking Lescun / pont de Lamary*)
- AS2 Ichaxe / Col de Pau / Col de la Cuarde / Col de Saoubathou (*départ parking de Lescun/Labrenère*)
- AS3 Aumet / Le Caillaou / Col de Saoubathou / refuge d'Arlet (*départ parking d'Aumet*)
- AS4 Souperet / Labigouet / Col de Saoubathou (*départ parking d'Aumet*)
- AS5 Vallon de Belonce / Horthassy / Lapassa (*départ parking de Belonce*)
- AS5b Aubise / Col de Lagréou / Trogaillères (*départ parking d'Aubise*)
- AS6 Vallon du Barralet / Banasse (*départ parking d'Aubise*)
- AS7 Espéluenguère / Couecq / Col de Lapachaou / Banasse / refuge d'Arlet (*départ Parking d'Espéluenguère*)
- AS8 Espéluenguère / Escuret / Sansannet (*départ parking d'Espéluenguère*)
- AS9 Les Forges d'Abel / Anglus / Sansannet (*départ parking des Forges d'Abel*)
- AS10
- AS11 Sansannet / Bois de Sansannet / Sansannet (*départ parking de Sansannet*)
- AS11b Causiat / Bois du Sansannet (*départ parking du Sansannet*)
- AS12 Peyranère / Causiat (*départ parking de Peyranère*)
- AS13 Sansannet / Col d'Estaëns / GR 11 / Pas d'Aspe / Causiat / Candanchu (*départ parking du Sansannet*)
- AS14 Le Peilhau / Sansannet / Col du Somport (*chemin de St Jacques- départ parking ancienne Auberge du Peilhau*)
- AS15 Peyranère / Arnousse / Gouetsoule / Larry / Col d'Ayous (*départ parking de Peyranère*)
- AS16 Pont d'Arnousse / Cabane d'Anousse (*départ parking du pont d'Arnousse*)
- AS17 Urdos / Refuge du Larry (*départ village d'Urdos*)
- AS17b Troussilh / Cabane de Sauquet (*départ parking du pont de Troussilh*)
- AS18 La Mâture / Baigt de St Cours / Col d'Ayous (*départ parking de la Mâture*)
- AS19 Espéluenguère /Escale d'Aigüe Torte (*départ parking d'Espéluenguère*)

TYPOLOGIES DE TRAVAUX CONCERNES

Exemples de réalisations de « *blocages / emmarchements*

»



Exemples de réalisations de « *blocages / emmarchements* »



Exemples de réalisations de « *blocages / emmarchements* »



Exemples de réalisations de « *blocages / emmarchements* »



Exemples de réalisation de « *passages d'eau* »



Exemple de réalisation de « *soutènements* »



Exemples de « *fermeture de faux-tracés* »



Exemples de traitements de « *passage en éboulis* »





**TRAVAUX MANUELS DE RESTAURATION
DU RÉSEAU DE SENTIERS
DE HAUTE MONTAGNE
DU PARC NATIONAL DES PYRÉNÉES**

POUR LES ANNÉES 2025 - 2027



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

ARTICLE 1 - OBJET ET FORME DU MARCHE

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières concernent la fourniture, le transport, la construction et/ou la mise en œuvre du matériel et des matériaux nécessaires à la réalisation de travaux (*manuels*) de restauration du réseau de sentiers de haute montagne du Parc national des Pyrénées. La description du matériel et des ouvrages et leurs spécifications techniques sont précisées dans le cahier des clauses techniques particulières.

Le marché est un marché à bons de commande. Les commandes successives seront adressées à l'entreprise sous forme de bons de commande signés du Directeur du Parc national des Pyrénées.

Le marché est un marché fractionné passé en application des dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics et selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du même Code.

ARTICLE 2 - TRANCHES ET LOTS

Le marché prévoit six lots séparés correspondant aux six secteurs géographiques du parc national, à savoir :

- lot 1 : travaux en vallée d'Aspe – Pyrénées-Atlantiques
- lot 2 : travaux en vallée d'Ossau - Pyrénées-Atlantiques
- lot 3 : travaux en vallée d'Azun - Hautes-Pyrénées
- lot 4 : travaux en vallée de Cauterets - Hautes-Pyrénées
- lot 5 : travaux en vallée de Luz Saint Sauveur / Gavarnie - Hautes-Pyrénées
- lot 6 : travaux en vallée d'Aure / Réserve naturelle nationale du Néouvielle - Hautes-Pyrénées

et ce, pour les années 2025, 2026 et 2027.

ARTICLE 3 - PIECES INCORPOREES AU MARCHE

La liste ci-dessous énumère, par ordre de priorité, les pièces contractuelles constituant le marché :

1) Pièces particulières

- ✓ Pièce n°1 : l'acte d'engagement, signé et paraphé par l'entrepreneur, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître d'ouvrage fait seul fois,
- ✓ Pièce n°2 : le cahier des clauses administratives particulières (*CCAP*), signé et paraphé par l'entrepreneur, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître d'ouvrage fait seul foi,
- ✓ Pièce n°3 : le cahier des clauses techniques particulières, signé et paraphé par l'entrepreneur,
- ✓ Pièce n°4 : le détail estimatif établi par l'entrepreneur, visé et paraphé par lui
- ✓ Pièce n°5 : les plans de situation des Itinéraires dans les six vallées du Parc national des Pyrénées.

2) Pièces générales

- ✓ le cahier des clauses administratives générales (*CCAG*) applicable aux marchés publics de travaux approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié depuis,
- ✓ le cahier des clauses techniques générales (*CCTG*) applicable aux marchés publics de travaux ainsi que les prescriptions techniques applicables au type de travaux considérés. Les derniers fascicules du CCTG ainsi que les DTU, les normes NF ou ISO rendus applicables par décrets à la date de remises des offres, seront cependant ceux à prendre en compte.

ARTICLE 4 : NATURE-CONTENU-VARIATION DES PRIX

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application d'un **prix unitaire** dont le libellé est détaillé dans le détail estimatif (*pièce contractuelle*).

Les prix du marché seront **actualisables**.

Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques au mois de janvier 2025. Ce mois est appelé « *Mo* ». L'index de référence « *I* » choisi en raison de sa structure pour l'actualisation des prix des travaux est l'index

« TP01 » publié au B.O. du service des prix et au Moniteur des travaux publics. L'actualisation est effectuée par l'application au prix du marché d'un coefficient donné par la formule : $C_n = I(d - 3) / I_0$ dans laquelle « I_0 » et « $I(d - 3)$ » sont les valeurs prises respectivement au mois « M_0 » (janvier 2025) et au mois « $(d-3)$ » par l'index de référence « I » du marché, sous réserve que le mois « d » du début d'exécution des travaux soit postérieur de plus de trois mois au mois « M_0 ».

ARTICLE 5 : AVANCE FORFAITAIRE

Il ne sera pas accordé d'avance forfaitaire au titre du présent marché.

ARTICLE 6 : DELAIS D'EXECUTION - PENALITES POUR RETARD

Les stipulations relatives aux délais d'exécution figurent dans l'acte d'engagement (*article 3*).

A défaut par l'entrepreneur d'avoir terminé lesdits travaux à la date ainsi déterminée, il lui sera appliqué, sans préjudice des autres mesures prévues à l'article 20 du C.C.A.G et des mesures coercitives prévues à l'article 49 du C.C.A.G, une pénalité égale au 1/3 000ème du montant de l'ensemble du marché par jour calendaire de retard. Cette pénalité ainsi définie supportera la taxe sur la valeur ajoutée au taux applicable pour le présent marché.

Son montant sera retenu sur les sommes dues à l'entrepreneur sur la simple constatation du retard, sans qu'il soit nécessaire de notifier de mise en demeure.

Si l'entrepreneur a sous-traité une partie de son marché, les pénalités ne seront pas applicables à ses sous-traitants.

ARTICLE 7 - SOUS-TRAITANCE

Le titulaire peut sous-traiter librement l'exécution partielle de son marché sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par la personne responsable du marché.

En vue d'obtenir cette acceptation, il adresse une demande par écrit à la Directrice du Parc national des Pyrénées. Cette demande, présentée selon le modèle établi par l'administration, doit comporter les indications permettant de payer directement le ou les sous-traitants.

Le silence de la personne responsable du marché, gardé pendant vingt et un (21) jours, vaut décision de rejet.

Dans tous les cas, il demeure personnellement responsable tant envers le Parc national des Pyrénées qu'envers les ouvriers.

ARTICLE 8 - REGLEMENTATION DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Les travaux se dérouleront à l'intérieur de la zone protégée du cœur du Parc national des Pyrénées soumise à une réglementation particulière résultant de l'application du décret du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées.

La réalisation des ouvrages ainsi que le déroulement du chantier devront respecter cette réglementation particulière et notamment éviter, ou pour le moins réduire le plus possible, pendant toute la durée du chantier et au-delà, les dégradations du milieu naturel et du paysage. La zone du chantier et ses abords restent soumis, même pendant la durée des travaux, à cette réglementation spécifique que le titulaire du marché fera connaître à ses employés.

Les prescriptions d'exécution de tous les ouvrages seront quotidiennement étudiées en accord avec le chef de secteur du Parc national des Pyrénées (*ou l'agent désigné par lui*) et soumises à son visa. Un piquetage contradictoire délimitera l'emprise maximale du chantier : aucune extraction de matériau ne sera tolérée hors l'emprise ainsi définie. En tout état de cause, à leur achèvement, les travaux devront présenter une finition exemplaire, compatible avec les exigences paysagères et biologiques propres à cette zone protégée. Il est demandé à l'entreprise d'apporter un soin tout particulier pour le bon déroulement de ce chantier en conformité avec la réglementation spécifique applicable.

ARTICLE 9 – SITUATION PARTICULIERE DES TRAVAUX

Les sites sur lesquels les travaux sont envisagés sont constitués de plusieurs versants dont certains peuvent présenter

des pentes prononcées et être fréquentés par des promeneurs ou des randonneurs. L'entreprise devra donc prendre à son compte toutes mesures utiles à la sécurité de ces personnes lors de l'exécution des travaux (*mise en place de panneaux d'information en tant que de besoin sur des supports durables et adaptés, surveillance lors des opérations de terrassements, etc...*).

Par ailleurs les sites sur lesquels ces travaux devront être réalisés ne sont accessibles qu'à pied depuis l'origine des sentiers situés au droit des parkings ou des terminus de routes. L'entrepreneur devra donc prévoir dans son offre toutes les sujétions liées au déplacement quotidien des ouvriers appelés à travailler sur ces zones (*la durée de la marche pour rejoindre le site du chantier depuis le parking peut représenter de quelques minutes à deux, voire trois heures aller, et autant pour le retour, selon le lieu concerné*).

ARTICLE 10 - PREPARATION ET EXECUTION DES TRAVAUX

Avant mise en route effective du chantier, dans une période de quinze jours faisant suite à la notification du bon de commande qui vaudra ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur est tenu, en concertation avec le Parc national des Pyrénées, de :

- ➡ procéder à l'élaboration du calendrier détaillé d'exécution,
- ➡ établir les modalités d'exécution des travaux.

ARTICLE 11 - CLAUSES RELATIVES AU REGLEMENT

Les modalités et les délais de règlement seront celles prévues au CCAG, c'est à dire :

① si le délai d'exécution de la commande est supérieur à un mois, sur présentation de projet de décompte (*en deux exemplaires*) avant la fin du deuxième mois d'exécution, arrêté à la fin du premier mois, faisant ressortir les relevés des travaux exécutés pendant ce premier mois d'exécution du marché. Ces relevés seront établis à partir d'un constat contradictoire à effectuer par l'entrepreneur et le Parc national des Pyrénées.

② à l'achèvement des travaux, sur présentation, après la réception définitive des travaux (*cf. §12 ci-après*), de la situation finale (*si les travaux concordent avec les ouvrages portés sur le détail estimatif*) indiquant la quantité totale des prestations réellement exécutées. Ce projet de situation tient lieu de décompte final mentionné au CCAG et produit les mêmes effets. La fiche de décompte journalier, telle que décrite au paragraphe 7 du CCTP, sera annexée par l'entreprise à l'appui de sa facturation. Cette fiche de décompte journalier sera impérativement contresignée par les deux parties (*le chef de secteur du Parc national des Pyrénées et les deux ouvriers mis à disposition*) ; y apparaîtront les heures d'arrivée et les heures de départ de chacune des journées travaillées.

ARTICLE 12 : CONTROLE ET RECEPTION DES TRAVAUX

A la fin des travaux, il est procédé, dans un délai de sept jours (7) suivant la date de la fin de l'intervention, à une visite du chantier, en vue de vérifier leur bonne exécution. Il pourra être demandé au responsable de l'entreprise d'être présent à l'occasion de cette visite.

A l'issue de ces vérifications, le Parc national des Pyrénées dresse, sans délai, un constat d'achèvement des travaux qui mentionne, le cas échéant, les imperfections et prescrit le délai dans lequel l'entreprise est tenue d'exécuter ou de remédier à ces imperfections ou malfaçons.

La réception définitive des travaux ne pourra être prononcée qu'après que celles-ci auront été exécutées en totalité.

ARTICLE 13 : DELAIS DE GARANTIE

Les dispositions du CCAG sont seules applicables.

ARTICLE 14 : ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la date de la notification du marché, le titulaire ou le mandataire devra justifier qu'il a contracté une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents et de dommages causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution.

ARTICLE 15 : DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR

Conformément à l'article 2.22 du C.C.A.G, l'entrepreneur est tenu d'élire domicile à proximité des travaux et de faire connaître l'adresse de ce domicile à la personne responsable du marché.

Fait en un seul original pour valoir C.C.A.P.
La personne responsable du marché
à Tarbes, le
La Directrice du Parc national des Pyrénées,

Est accepté le présent C.C.A.P.
Mention manuscrite "*Lu et approuvé*"
à, le.....
Signature



**TRAVAUX MANUELS DE RESTAURATION
DU RÉSEAU DE SENTIERS
DE HAUTE MONTAGNE
DU PARC NATIONAL DES PYRÉNÉES**

POUR LES ANNÉES 2025 - 2027



REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la réalisation des travaux (*manuels*) de restauration du réseau de sentiers de haute montagne du Parc national des Pyrénées.

Le marché est un marché fractionné à bons de commande. Les commandes successives seront adressées à l'entreprise sous forme de bons de commande signés de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées.

Le marché est un marché fractionné passé en application des dispositions de l'article 77 du code des marchés publics et selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du même code. Le marché prévoit six lots séparés correspondants aux six secteurs géographiques du parc national, à savoir :

- lot 1 : travaux en vallée d'Aspe – Pyrénées-Atlantiques
- lot 2 : travaux en vallée d'Ossau - Pyrénées-Atlantiques
- lot 3 : travaux en vallée d'Azun - Hautes-Pyrénées
- lot 4 : travaux en vallée de Cauterets - Hautes-Pyrénées
- lot 5 : travaux en vallée de Luz Saint Sauveur / Gavarnie - Hautes-Pyrénées
- lot 6 : travaux en vallée d'Aure / Réserve naturelle nationale du Néouvielle - Hautes-Pyrénées

et cela, pour trois années (2025, 2026 et 2027).

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics (*marché passé selon la « procédure adaptée »*). Le marché sera conclu soit avec une entreprise unique, soit avec des entrepreneurs groupés solidaires.

ARTICLE 3 - VARIANTES

Chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

ARTICLE 4 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Ce délai est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

L'acte d'engagement sera complété conformément aux commentaires joints à ce document (établir un acte d'engagement par lot).

Le dossier à remettre par chaque candidat sera placé sous enveloppe cachetée, qui contiendra elle-même une enveloppe également cachetée. Le dossier comprendra les pièces suivantes :

A - les documents, certificats, attestations ou déclarations visés aux articles 45 (I), 46 et 48 du Code des Marchés Publics, notamment :

A1-la lettre de candidature (*imprimé DC1*), dûment remplie,

A2-la déclaration du candidat (*imprimés DC2*), accompagnée des attestations et certificats prouvant que l'entreprise a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

A titre de règle pratique, il appartient aux candidats de produire dans leur dossier de candidature une photocopie de chacun de ces certificats et attestations, sur laquelle ils porteront eux-mêmes la mention manuscrite suivante : “ *Je soussigné, agissant au nom de l'entreprise atteste sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original. Date et signature* ”.

En tout état de cause, ce formulaire sera demandé à l'entreprise qui sera retenue.

B - un projet de marché, comprenant :

B1-l'acte d'engagement, à l'aide du cadre ci-joint à compléter, daté et signé par le représentant qualifié de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaire du marché. Cet acte d'engagement sera éventuellement accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement pour tous les sous-traitants désignés au marché. Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra

indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter.

B2-le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP), à signer et à parapher, à accepter sans modification,
B3-le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
B4-le cadre de détail estimatif, signé et paraphé.

C - un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

A ce document seront joints des documents explicatifs, notamment :

C1- une note d'intention la plus complète possible explicitant clairement :

- les références professionnelles de l'entreprise en matière de travaux similaires,
- la composition et les références professionnelles des personnels de l'équipe proposée, en matière de travaux similaires,
- les modalités d'organisation prévisionnelle du chantier comme stipulé dans l'article 7 du CCTP : les horaires journaliers de travail proposés (*début de journée, fin de journée et pause méridienne*), le rythme de travail applicable dans la semaine, etc...
- l'engagement à respecter les délais d'exécution envisagés (*les travaux sont à réaliser entre le mois de juin et le mois de septembre de chacune des saisons concernées*),
- l'engagement de l'entreprise à respecter le souhait du Parc national des Pyrénées d'une permanence dans la durée du contrat dans la composition de l'équipe mise à disposition,
- l'engagement de l'entreprise à respecter la réglementation de la zone cœur du Parc national des Pyrénées,
- les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier.

ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics, avec dans l'ordre des critères :

- la valeur technique de l'offre (*selon la note d'intention décrite au paragraphe C1 ci-dessus*),
- le prix de la prestation.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront transmises sous pli cacheté contenant une enveloppe intérieure également cachetée.

Le pli cacheté portera l'adresse :

Parc national des Pyrénées
Secrétariat général
Villa Fould
2, rue du IV Septembre
65000 TARBES

L'enveloppe intérieure portera les mentions suivantes :

“ Offre pour la réalisation de travaux (manuels) de restauration du réseau de sentiers de haute montagne du Parc National des Pyrénées”.

Entreprise ”

Les offres pourront être déposées contre récépissé au Parc national des Pyrénées – Villa Fould - 2, rue du IV Septembre, à Tarbes **avant le vendredi 31 janvier 2025 à 12 heures.**

Si elles sont envoyées par la poste, elles devront l'être à l'adresse ci-dessus indiquée par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Fait à Tarbes, le mardi 19 novembre 2024

© Parc national des Pyrénées



**TRAVAUX MANUELS DE RESTAURATION
DU RÉSEAU DE SENTIERS
DE HAUTE MONTAGNE
DU PARC NATIONAL DES PYRÉNÉES**

POUR LES ANNÉES 2025 - 2027



ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT

lot n° ... vallée de

(établir un acte d'engagement par lot)

ARTICLE 1 - CONTRACTANTS

Je (nous)* soussigné(s)*
agissant en mon nom personnel (au nom et pour le compte de la Société)*

.....
domicilié à (ayant son siège social à)*

.....
immatriculé à l'INSEE sous le numéro :

SIREN :

APE :

et au registre du commerce (ou répertoire des métiers)* sous le n°

.....
⇒ après avoir pris connaissance des clauses administratives particulières et des documents qui y sont mentionnés
⇒ après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés aux articles 44 à 46 du code des marchés publics,

⇒ m'engage (nous engageons)* sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessous, à exécuter les travaux du lot n° (Vallée de) (rappel : établir un acte d'engagement par lot) dans les conditions ci-après définies.

⇒ L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de quatre vingt dix jours à compter de la date de la remise des offres.

(*) - Barrer la mention inutile

ARTICLE 2 - PRIX

Le **montant journalier** de la mise à disposition d'une équipe de deux ouvriers, dotée du matériel adapté, travaillant quotidiennement sous le contrôle du chef de secteur du Parc national des Pyrénées, avec un lieu de rendez-vous quotidien fixé au parking routier le plus proche et un accès à pied sur le chantier, s'élève pour le lot n° ... (Vallée de) (rappel : établir un acte d'engagement par lot), à :

- montant hors TVA (Lot n°, Vallée de) :

.....
- TVA 20 % :

.....
- Montant TOUTES TAXES COMPRISES (Lot n° ..., Vallée de) :

.....
Il est ici précisé que le présent marché est un marché fractionné à bons de commande dont l'évaluation quantitative et le rythme du besoin global à satisfaire ne peuvent être précisément arrêtés au moment de la signature du marché.

Le présent marché comporte donc :

- un **minimum** qui s'élève à la somme de **3 000.00 € hors taxes /lot /an**, (*)
- un **maximum** qui s'élève à la somme de **25 000.00 € hors taxes /lot /an**.

(*) – Pour le lot n°6 « sentiers de la vallée d'Aure », il convient de noter que le réseau de sentiers de la Réserve Naturelle du Néouvielle étant intégré dans ce lot, le montant minimum s'élèvera à 2 x 3 000.00 € HT / an soit 6 000.00 € HT, le montant maximum restant quant à lui identique aux autres lots, soit 25 000.00 € HT / an.

Le prix de chaque prestation exécutée sera déterminé dans chaque bon de commande délivré, par application directe des clauses contractuelles (prix unitaire proposé par l'entreprise au moment de la signature du marché multiplié par le nombre de jours de travail figurant sur le bon de commande) ; le Parc national des Pyrénées s'engageant à passer commande à l'entreprise titulaire du présent marché à hauteur au moins du minimum sus-indiqué et à s'adresser

exclusivement à elle jusqu'à hauteur du maximum sus-indiqué dans le cas où le besoin le justifierait.

Les annexes n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que j'envisage de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

- montant hors TVA (*Lot n°, Vallée de*) :
.....
- TVA 20 % :
.....
- Montant TOUTES TAXES COMPRISES (*Lot n° ..., Vallée de*) :
.....

ARTICLE 3 : DELAIS D'EXECUTION

Les travaux seront à exécuter pour les années 2025, 2026 et 2027, durant la période estivale de l'année considérée, de début juin à fin septembre. Le délai d'exécution de chaque commande sera fixé dans chacun de ces bons de commande, en fonction du programme de travail à réaliser.

Les différents bons de commande qui seront émis sur la durée du marché préciseront les conditions d'exécution de la commande (*lieux, délais, quantités et montant du bon de commande résultant de l'application des clauses contractuelles*).

ARTICLE 4 : PAIEMENTS

Le Parc national des Pyrénées se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du :

- compte ouvert au nom de
-
- sous le n°
- à (établissement bancaire)

Le comptable assignataire des paiements est Madame l'agent comptable du Parc national des Pyrénées.

Toutefois le Parc national des Pyrénées se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes.

Je joins (nous joignons) * au présent acte d'engagement, sous peine de résiliation du marché aux torts exclusifs de l'Entreprise (*ou de la société pour laquelle j'interviens*) *, les justificatifs quant aux qualités et capacités de l'entreprise (*ou des entreprises*) sous-traitante(s) recensée(s) dans les annexes ainsi que les déclarations indiquant qu'elles ne tombent pas sous le coup des interdictions énumérées à l'article 43 du code des marchés publics.

(*) - Barrer la mention inutile

Fait en un seul original
A, le.....
Mention manuscrite "*Lu et approuvé*"
Signature

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement
à Tarbes, le.....

La personne responsable du marché ayant pouvoir adjudicateur

La Directrice du Parc National des Pyrénées,

ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT

lot n° ... vallée de

(établir un acte d'engagement par lot)

Demande d'acceptation d'un sous-traitant

et conditions de paiement du contrat de sous-traitance

Marché :

Titulaire :

Objet : réalisation de travaux (*manuels*) de restauration du réseau de sentiers de haute montagne du Parc national des Pyrénées

(Lot n°

Prestations sous-traitées :

Nature :

Montant H.T (Lot n°) :

TVA :

Montant T.T.C. (Lot n°) :

Sous-traitant :

Nom, raison ou dénomination sociale :

.....

domicilié à :

immatriculé à l'INSEE sous le numéro :

SIREN :

APE :

et au registre du commerce (ou répertoire des métiers) sous le n°

.....

compte à créditer ouvert au nom de :

.....

sous le n°

à (établissement bancaire)

Fait en un seul original pour être annexé à l'acte d'engagement

à....., le.....

Mention manuscrite "*lu et approuvé*" et signature

Visé par la personne responsable du marché

La Directrice du Parc National des Pyrénées